



Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) PREMIER TECH MC-101

de la société

PREMIER TECH FRANCE SASU

enregistrée sous le

n° 2023-0943

Considérant qu'en application de l'article R.255-10 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	PREMIER TECH MC-101	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Ensemble de produits	
Titulaire	PREMIER TECH FRANCE SASU LE CIRON BP 6 49680 MAINE ET LOIRE FRANCE	
Produit de référence	Nom commercial	AGRI-BIOTECH MYC
	N° AMM	6080001
Classe - Type	Engrais – Inoculum endomychorizien	
Etat physique	Solide	
Numéro d'intrant	869-2014.01	
Numéro d'AMM	6130000	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 27/03/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

1B855C32081749B...